

BGer 2C_341/2019 vom 9. April 2019

Bundesgericht, 2019-04-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_341_2019

FR: TF 2C_341/2019 du 9 avril 2019

IT: TF 2C_341/2019 del 9 aprile 2019

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 27 février 2019, le Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté le recours que X. _____ avait déposé contre les décisions du Service de la population du canton de Vaud des 5 juillet et 1er octobre 2018 révoquant son autorisation de séjour et déclarant la demande de reconsidération du 27 août 2018 irrecevable.

E. 2

Par courrier du 25 mars 2019, l'intéressé a interjeté recours auprès du Tribunal fédéral contre l'arrêt rendu le 27 février 2019 par le Tribunal cantonal du canton de Vaud.

Par ordonnance du 29 mars 2019, la Chancellerie de la IIe Cour de droit public a constaté le défaut de production de l'arrêt rendu le 27 février 2019 par le Tribunal cantonal du canton de Vaud et imparti à l'intéressé un délai échéant au 8 avril 2019 pour le produire, précisant qu'à défaut de production de l'arrêt attaqué, le mémoire ne sera pas pris en considération.

Le 5 avril 2019, l'intéressé a adressé au Tribunal cantonal du canton de Vaud un courrier dont le contenu est identique à celui qu'il avait adressé au Tribunal fédéral, y ajoutant l'ordonnance du 29 mars 2019. Le Tribunal cantonal du canton de Vaud a transmis le courrier du 5 avril 2019 au Tribunal fédéral comme objet de sa compétence.

E. 3

En vertu de l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires doivent être rédigés dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. Les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes au mémoire, pour autant qu'elles soient en mains de la partie; il en va de même de la décision attaquée si le mémoire est dirigé contre une décision (art. 42 al. 3 LTF). Si les annexes prescrites font défaut, le Tribunal fédéral impartit un délai approprié à la partie pour remédier à l'irrégularité et l'avertit qu'à défaut le mémoire ne sera pas pris en considération (art. 42 al. 5 LTF).

En l'espèce, le recourant n'a pas produit l'arrêt attaqué dans le délai imparti au 8 avril 2019.

E. 4

Le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. a LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Il se justifie de ne pas percevoir de frais de justice (art. 66 al. 1 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 1 et 3 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.